



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 11 décembre 2014, **à 18 h 15**
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

AVIS DU CCU

Étude d'une demande d'adoption d'une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'église Saint-Columba et la construction d'un bâtiment abritant sept logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement.

- D'autoriser le projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre la démolition de l'église Saint-Columba et la construction d'un bâtiment abritant sept logements, situé au 4120, avenue Hingston.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à son assemblée du 12 décembre 2014

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Démolition de l'église Saint Columba - 4020, avenue Hingston

AC14-CDNNDG-01

| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 4020, avenue Hingston, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce |
| Reconnaissance municipale : | Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. L'avis du CJV est requis considérant qu'une demande de modification du plan d'urbanisme est faite afin de retirer l'église Saint Columba (4020, avenue Hingston) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à démolir l'église Saint Columba (ou Saint-Colomba si le nom est francisé)¹, en vue d'y construire un ensemble de maisons unifamiliales mitoyennes ayant front sur les avenues Hingston et Beaconsfield. L'édifice de la salle paroissiale (*Parish Hall*), sis au 4040, avenue Hingston, est conservé. Ces travaux impliquent de modifier le plan d'urbanisme afin de retirer l'église Saint Columba de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'ajouter le centre communautaire (*Parish Hall*), que l'on prévoit conserver, à cette même liste.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce seront appelés à se prononcer sur le projet.

Le conseil de la ville sera appelé à se prononcer sur le projet de modification du plan d'urbanisme.

¹ La majorité des documents utilisent le nom «Saint-Columba», le présent avis retient ce nom anglais mais n'utilise pas le trait d'union qui n'est pas d'usage dans cette langue.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX²

C'est en 1908, à l'initiative du révérend Frank Cherters, recteur de la paroisse Saint-Simon à Saint-Henri et de l'évêque Carmichael, qu'une mission anglicane est implantée dans ce quartier de Notre-Dame-de-Grâce mais elle était située au coin des rues Sherbrooke et Grand. Peu après, en 1910, avait lieu l'annexion de la municipalité Notre-Dame-de-Grâce à Montréal qui a contribué à intensifier le développement urbain du secteur. Parallèlement, le projet de transformer la mission en paroisse prend place et on acquiert les terrains qui font l'objet du présent règlement. En 1920, quatre ans après que la paroisse Saint Columba soit devenue autonome, on procède à la construction de l'église. Implantée le long de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'église consiste en une nef unique qui aboutit à un chœur plus étroit. À l'intérieur, la nef est surmontée d'une charpente apparente en bois massif. À l'extérieur, cette construction en blocs de béton est d'apparence modeste, l'entrée étant marquée par un corps de bâtiment surmonté d'un toit en appentis et un petit clocher coiffant le faite du toit de l'église. En 1952, l'architecte David Shennan a proposé un important projet de transformation de style gothique qui aurait compris l'ajout d'une tour carré massive à l'entrée. Le projet réalisé est nettement moins ambitieux mais inclut un agrandissement arrière de telle sorte que l'église et ses annexes composent la tête d'îlot. À partir de 1968, l'église a accueilli la mission catholique polonaise de la Sainte-Trinité. La paroisse Saint Columba a toutefois été dissoute en 2012 et son église est inoccupée depuis.

Pour sa part, le centre communautaire (*Parish hall*) a été réalisé en 1928, soit huit ans après l'église, par les architectes Philip John Turner et Dennis Thacker dans le style tudor. L'édifice de deux étages en brique, avec des encadrements stylisés en pierre autour des ouvertures, se trouve dans l'alignement des maisons le long de l'avenue Hingston. Il est présentement occupé par des groupes communautaires (Rohr Chabad NDG et campus Loyola), dont une garderie qui y cessera prochainement ses activités.

Bien que l'ensemble soit relativement discret, il se distingue par la présence d'un talus qui surélève l'église par rapport à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Les reculs des façades permettent la présence d'arbres le long des trois avenues.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de remplacement de l'église Saint Columba, suite à sa démolition, vise à permettre la construction d'un ensemble de sept maisons de ville de deux étages avec sous-sol. Trois d'entre elles sont implantées en front de l'avenue Hingston et quatre autres en front de l'avenue Beaconsfield. Aucune habitation ne sera construite sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Quatorze stationnements, soit deux places par maison, sont regroupés dans un espace commun sous dalle qui est accessible de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Les cours à l'arrière des résidences se trouvent au-dessus de cette dalle. L'édifice du *Parish Hall* devrait être rénové et des activités communautaires y sont maintenues.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CJV (ci-après « *les comités* ») ont rencontré les représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce lors de la réunion du comité mixte tenue le 12 décembre 2014. Leur analyse s'appuie sur les

² L'historique repose en partie sur la chronologie des événements marquants que l'on trouve dans *l'Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire*, [...], 24 avril 2014.

documents fournis par l'arrondissement,³ incluant un énoncé de l'intérêt patrimonial, et sur la présentation en séance qui expliquait le projet et exposait les recommandations de l'arrondissement.

Les comités constatent et regrettent qu'ils soient seulement consultés en fin de processus alors que des efforts importants ont déjà été investis par les promoteurs et l'arrondissement. Considérant que la démolition de l'église était envisagée, il y aurait eu avantage à les consulter au début afin de valider les principes généraux qui guident le projet. C'est une recommandation de bonification des procédures qui a été énoncée dans de nombreux avis antérieurs et ce, pour différents arrondissements mais qui doit, à regret, être réitérée ici, les comités étant amenés à questionner des aspects fondamentaux qui sous-tendent le projet qui leur a été soumis.

Approche de conservation

De manière générale, les comités apprécient que l'on prévoit préserver le *Parish Hall*, et que l'on maintienne les principales activités communautaires sur le site. Ils notent avec intérêt que l'arrondissement a pris soin de sensibiliser les demandeurs à la conservation de certains éléments décoratifs intérieurs de l'église (vitraux, orgue, mobilier) bien que cela dépasse la portée des cadres réglementaires qui s'appliquent. Toutefois, à l'égard de l'approche de conservation, les comités regrettent que, dans son ensemble, le projet semble avoir évacué le parti de valoriser l'existant notamment du fait qu'elle a exclu toute possibilité de réhabiliter l'église. Pourtant, bien que l'église ne soit pas des plus remarquables, elle n'en reste pas moins un édifice en bon état. De plus, sa charpente assure à l'espace de la nef des qualités plus attrayantes que la salle communautaire du *Parish Hall*. Les activités communautaires pourraient s'y retrouver et le *Parish Hall* être rénové à des fins résidentielles. Cet autre scénario permettrait de conserver sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, en tête d'îlot, les fonctions publiques du site au lieu de les isoler sur une rue résidentielle.

Traitement urbain

La lecture du contexte urbain du secteur par les comités diffère de celle qui a été exposée par les demandeurs. Ainsi, les comités sont d'avis que la tête d'îlot est dénaturée par la démolition de l'église Saint Columba et par le projet de remplacement qui leur est soumis. En effet, les avenues Hingston et Beaconsfield font partie d'un ensemble de rues parallèles qui débouchent toutes sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce de telle sorte que celle-ci occupe une place plus importante à l'intérieur du réseau viaire. Le fait de n'avoir aucune résidence ayant front sur cette avenue et d'y placer l'entrée de garage apparaît donc contraire à cette hiérarchie. Par ailleurs, l'argument à l'effet que l'on trouve déjà sur cette rue des entrées de garages et des façades latérales n'est pas convaincant pour défendre le projet. D'une part, il y a une perte de la qualité du traitement en tête d'îlot que l'église Saint Columba assume présentement. D'autre part, le fait de référer à de mauvais exemples est non seulement questionnable mais il ne doit pas faire oublier qu'il existe aussi de bons exemples le long de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce que le projet devrait contribuer à consolider. En somme, les comités croient qu'à défaut de conserver l'église, il est préférable de prévoir des édifices ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de placer l'accès au stationnement sur l'une ou l'autre des avenues Hingston ou Beaconsfield.

³ - «Résumé du projet –retrait de l'Église Saint-Columba de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, présentation au comité mixte», - 12 décembre 2014;

- La résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4020, avenue Hingston; ainsi que la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment résidentiel (lot 2 650 658 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
- *Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire* [...] 24 avril 2014;
- Document de présentation du projet d'architecture.

Les demandeurs ont indiqué leur intention de conserver les talus devant les édifices. Les comités appuient cette intention car cette singulière topographie, dont profite actuellement l'église, mérite en effet d'être mise en valeur, ce qui implique par ailleurs que les édifices projetés soient disposés en retrait. Toutefois, la proposition actuelle fait en sorte que, le long de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, la marge de recul d'une partie des bâtiments corresponde à celle de l'église. Or, si on devait démolir l'église, les comités ne croient pas que le rappel de cet alignement soit justifiable et recommandent d'établir l'implantation des bâtiments suivant une logique urbaine propre et cohérente.

Enfin, les comités questionnent le fait que la maison située le plus au nord sur l'avenue Hingston se retrouve à la limite de propriété et que, par conséquent, sa façade latérale soit aveugle, ce qui semble contraire aux pratiques que l'on trouve dans la série de maisons jumelées plus au nord.

Aménagements paysagers

Le caractère paysager des arbres d'alignement du secteur se distingue par la présence d'arbres à grand déploiement (cime haute) et d'essences nobles telles que les érables argentés. La plantation des nouveaux arbres devrait viser leur harmonisation au caractère spécifique du secteur, en particulier en ce qui a trait aux essences et aux alignements d'arbres en cour avant. Concernant la préservation des arbres existants localisés sur le domaine public, une étude de la valeur de conservation de ceux-ci doublée d'une bonne évaluation des mesures de protection des arbres existants identifiant la zone de protection des racines permettrait d'établir les dégagements de construction et les mesures de préservation appropriés.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis défavorable au projet de remplacement de l'église Saint Columba qui leur a été présenté. Dans le présent avis, les comités font état des raisons qui motivent leur décision et formulent des recommandations afin de bonifier ce projet.

Le président du CPM,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 23 janvier 2015

Le président du CJV,

Original signé

Adrien Sheppard

Le 23 janvier 2015

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 26 juin 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.



Démolition et remplacement de l'église Saint Columba¹
(4020, avenue Hingston) par un projet résidentiel - retour

AC15-CDNNDG-01

| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 4020, avenue Hingston, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| Reconnaissance municipale : | Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. L'avis du CJV est requis considérant qu'une demande de modification du plan d'urbanisme est faite afin de retirer l'église Saint Columba (4020, avenue Hingston) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle afin de permettre sa démolition.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise la démolition de l'église Saint Columba (4020, avenue Hingston) et son remplacement par un projet résidentiel composé d'un ensemble de sept maisons unifamiliales.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce doit donner son avis sur le projet, qui lui sera présenté le 6 août 2015. Le conseil de l'arrondissement et le conseil municipal seront également appelés à se prononcer sur le projet.

¹ Bien que certains documents utilisent le nom francisé de « Saint-Colomba », la majorité des documents utilisent le nom anglais « Saint-Columba », qui est plus en accord avec l'histoire et l'occupation du bâtiment. Le présent avis retient ce nom anglais, mais n'utilise pas le trait d'union qui n'est pas d'usage dans cette langue.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

C'est en 1908, à l'initiative du révérend Frank Cherters, recteur de la paroisse de Saint-Simon de Saint-Henri et de l'évêque Carmichael, qu'une mission anglicane est implantée dans ce quartier de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce d'abord au coin des rues Sherbrooke et Grand. Peu après, en 1910, la municipalité Notre-Dame-de-Grâce est annexée à Montréal, contribuant à intensifier le développement urbain du secteur. Parallèlement, le projet de transformer la mission en paroisse prend place et *The Incumbent and Church Wardens of the Parish of St. Columba* acquiert les terrains qui constituent le site aujourd'hui à l'étude. En 1920, quatre ans après que la paroisse Saint Columba soit devenue autonome, on procède à la construction de l'église. Implantée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'église consiste en une nef unique qui aboutit à un chœur plus étroit. À l'intérieur, la nef est surmontée d'une charpente apparente en bois massif. À l'extérieur, cette construction en blocs de béton est d'apparence modeste, l'entrée étant marquée par un corps de bâtiment surmonté d'un toit en appentis et un petit clocher coiffant le faite du toit de l'église. En 1952, l'architecte David Shennan propose un important projet de transformation de style gothique qui comprend l'ajout d'une tour carrée massive à l'entrée. Le projet réalisé l'année suivante est nettement moins ambitieux, mais inclut un agrandissement arrière, de telle sorte que l'église et ses annexes forment la tête d'îlot. À partir de 1968, l'église accueille la mission catholique polonaise de la Très-Sainte-Trinité. La paroisse Saint Columba est dissoute en 2012 et son église est fermée et inoccupée depuis.

Pour sa part, le centre communautaire (*Parish Hall*) est érigé en 1928, soit huit ans après l'église, selon les plans des architectes Philip John Turner et Alfred Dennis Thacker dans le style Tudor. L'édifice de deux étages en brique, avec des encadrements stylisés en pierre autour des ouvertures, se trouve dans l'alignement des maisons le long de l'avenue Hingston. Il est présentement occupé par des groupes communautaires (Rohr Chabad NDG et campus Loyola), dont une garderie qui y cessera prochainement ses activités.

Bien que l'ensemble soit relativement discret, il se distingue par la présence d'un talus qui surélève l'église par rapport à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Les reculs des façades permettent la présence d'arbres le long des trois avenues.

CONTEXTE DU PROJET

Une première présentation du projet devant le comité mixte a eu lieu le 12 décembre 2014. Il visait la démolition de l'église Saint Columba et la construction d'un ensemble de sept maisons de ville de deux étages avec sous-sol. Il prévoyait l'implantation de trois d'entre elles en front de l'avenue Hingston et de quatre autres en front de l'avenue Beaconsfield. Quatorze stationnements étaient prévus dans un espace commun souterrain, accessible depuis l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, au-dessus duquel se trouvaient les cours arrière des résidences. Le projet prévoyait également la rénovation de l'édifice du Parish Hall et le maintien de ses activités communautaires. Cette présentation a donné lieu à un avis défavorable des comités en date du 23 janvier 2015 (AC14-CDNNDG-01), dans lequel ceux-ci regrettaient que le projet ait d'emblée évacué le parti de valoriser l'existant en excluant toute possibilité de réhabiliter l'église (et n'aie à tout le moins exposé les résultats d'une telle réflexion au comité). Ils déploraient également le traitement de la tête d'îlot dans le projet de remplacement, aucune résidence n'ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (où l'on prévoyait placer l'entrée de garage).

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet actuel vise la démolition et le remplacement de l'église Saint Columba située au 4020, avenue Hingston, par sept maisons de ville unifamiliales ; six ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et une ayant front sur l'avenue Beaconsfield. Ce sont des maisons de deux étages avec sous-sol, disposant chacune de trois ou quatre chambres. Des espaces de stationnement intérieurs souterrains sont accessibles depuis l'avenue Beaconsfield.

Le projet prévoit également la conservation du bâtiment du Parish Hall et la poursuite de son occupation à des fins communautaires.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après « les comités ») ont reçu les représentants de l'arrondissement, des services centraux de la Ville et de la firme d'architectes responsable du projet de remplacement ainsi que le propriétaire du bâtiment lors de sa réunion du 26 juin 2015. Le représentant de l'arrondissement a d'abord présenté le contexte du projet et l'état du bâtiment à démolir, avant d'exposer les enjeux relatifs au potentiel de réhabilitation de l'église et à l'élaboration de la seconde mouture du projet de remplacement. Le représentant de la firme externe a ensuite présenté le parti d'aménagement retenu en lien avec les recommandations de l'avis des comités du 23 janvier 2015 (AC14-CDNNDG-01).

Tout d'abord, les comités soulignent que le projet a évolué considérablement depuis la première présentation ; ils apprécient la volonté manifeste de répondre aux recommandations qu'ils ont émises précédemment ainsi que le fait d'avoir envisagé plusieurs options, dont la conversion de l'église en habitation. Les comités tiennent néanmoins à préciser que ce n'est pas à leur demande que cette option a été étudiée. Il s'agit en effet d'une avenue qu'ils n'encouragent pas. Ils encourageaient plutôt sa reconversion à des fins communautaires. Les comités en profitent pour rappeler que le devenir des églises et de leur terrain est un enjeu crucial sur le territoire montréalais ; à leur avis, il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification de ces propriétés, et ce, dans une démarche collective impliquant la Ville centrale et les arrondissements.

Enfin, les comités apprécient également qu'une évaluation de la condition physique du bâtiment, qu'ils jugent rigoureuse et objective, ait été réalisée en vue de justifier sa démolition.

Démolition de l'église et projet de remplacement

Les comités considèrent que la démolition de l'église Saint Columba est acceptable compte tenu de la qualité du projet de remplacement et des études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site² et l'état de conservation de l'église. Il leur apparaît également approprié que le projet prévoit la construction de maisons unifamiliales attachées comprenant trois ou quatre chambres plutôt que des bâtiments d'appartements en copropriété. Ils apprécient en outre que,

² Ville de Montréal, Division du patrimoine. *Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire, 4020-4040, avenue Hingston (arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce)*, Montréal, Ville de Montréal, 24 avril 2014, p. 1.

contrairement à la première version du projet où les maisons donnaient sur les avenues Hingston et Beaconsfield, la majorité d'entre elles aient maintenant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Parish Hall

Les comités voient d'un bon œil l'intention de conserver le bâtiment du Parish Hall, dont l'énoncé de l'intérêt patrimonial réalisé pour le site reconnaît la valeur architecturale, et d'y maintenir un usage communautaire. De plus, par rapport à la première version du projet, où les maisons étaient mitoyennes avec le Parish Hall, la nouvelle implantation permet d'améliorer les éventuels problèmes de cohabitation. Les comités se questionnent néanmoins sur la présence du mur aveugle donnant sur les cours arrière des résidences et croient que des mesures pourraient être prises afin d'en atténuer l'effet. De plus, les comités suggèrent de redéfinir légèrement la maison formant le coin des avenues Hingston et Notre-Dame-de-Grâce de manière à créer une frontalité plus forte sur l'avenue Hingston. À cet effet, ils proposent de déplacer l'entrée principale de cette maison sur Hingston et d'allonger sa façade sur rue vers le nord, de manière à réduire la largeur du vide entre le Parish Hall et le projet.

Traitement architectural

Le projet de remplacement de l'église par un ensemble de maisons de ville a été grandement amélioré et les comités apprécient le travail qui a été réalisé. Ils croient néanmoins qu'il reste un certain raffinement à faire du point de vue du vocabulaire architectural et du choix des matériaux afin de mieux assurer l'intégration de l'ensemble dans le cadre bâti environnant. En vue de la révision architecturale du projet par l'arrondissement, les comités soulèvent quelques aspects qui devraient faire l'objet d'une réflexion : d'abord, le choix du verre comme matériau pour les mains courantes apparaît contestable, car il ne s'associe pas au vocabulaire architectural du secteur ; de plus, l'échelle des baies vitrées pourrait être diminuée afin de mieux harmoniser ces dernières à celles des bâtiments résidentiels du quartier ; et enfin, la proportion du revêtement de pierre par rapport à la brique paraît trop importante. Les comités recommandent par ailleurs de remplacer la porte double du stationnement souterrain par une porte simple, de manière à réduire la largeur de la voie d'accès et son impact sur la rue.

Aménagements paysagers et topographie

Les comités comprennent que l'intention générale est de conserver les arbres actuellement présents sur le domaine public. Néanmoins, les modifications apportées à la topographie sont difficiles à lire dans le document présenté. Aussi, le projet prévoit l'arasement partiel du terrain situé en façade des bâtiments pour y aménager les escaliers donnant accès aux entrées, créant ainsi une séquence de différents talus. Les comités voient d'un mauvais œil le fractionnement du talus en plusieurs morceaux, puisque cela modifie la topographie du site et va à l'encontre des aménagements paysagers du quartier, où les escaliers situés très près du trottoir permettent de garder le profil du talus. Les comités s'inquiètent également de l'impact de cet arasement sur la conservation de deux des arbres situés sur le domaine public. Il est d'avis que les escaliers menant aux portes d'entrée des résidences pourraient être avancés, c'est-à-dire rapprochés du trottoir, afin qu'ils épousent la forme du talus, permettant ainsi d'éviter de le scinder. Cela permettrait de conserver le talus en totalité, ainsi que les arbres. Plus largement, les comités insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures afin de s'assurer de protéger les arbres présents.

Par ailleurs, les comités soulignent que l'excavation n'est pas nécessaire du côté nord, où l'arasement prévu ne respecte pas le profil du voisin et se solderait en la création d'un sous-espace excavé borné du côté du voisin par un mur de soutènement et de l'autre, par le mur de la première unité. Il serait en ce cas préférable de conserver la topographie du terrain et de rehausser légèrement le solage et le niveau des fenêtres.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable au projet de remplacement de l'église Saint Columba qui leur a été présenté. Dans le présent avis, les comités font état de leurs recommandations à ce propos.

Le vice-président du CJV,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 17 juillet 2015

Le vice-président du CPM,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 17 juillet 2015

100 000

100 000

100 000

100 000

100 000